

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 45/014/2008 – ÉFAI
13 août 2008

Informations complémentaires sur l'AU 175/08 (EUR 45/008/2008, 19 juin 2008) Préoccupations pour la santé

Royaume-Uni

Mahmoud Abu Rideh

Le réfugié palestinien Mahmoud Abu Rideh, qui fait l'objet d'une « *ordonnance de contrôle* » émise par le gouvernement britannique, est sorti de l'hôpital le 7 juillet. Son état de santé physique et mental n'est cependant pas entièrement satisfaisant. Il a regagné son domicile à Londres.

Le 23 juin, avant qu'il ne sorte de l'hôpital, un juge de la Haute Cour avait ordonné qu'il ne soit plus obligé de se présenter quotidiennement à un poste de police. Mahmoud Abu Rideh avait eu particulièrement du mal à respecter cette obligation ; un psychiatre l'ayant examiné avait décrit cette contrainte comme « *l'obligation [qui] semble avoir les effets les plus délétères sur sa santé mentale* ». Durant l'audience, le juge de la Haute Cour a décrit cette obligation comme semblant être « *le principal facteur, mise à part l'ordonnance de contrôle en elle-même, de son mauvais état de santé mentale actuel* ».

Aux termes de la nouvelle ordonnance de contrôle dont il fait l'objet, Mahmoud Abu Rideh doit téléphoner trois fois par jour à une société de surveillance, au lieu de deux fois comme c'était le cas précédemment. Il est toujours tenu de rester chez lui douze heures par jour et reste soumis à plusieurs autres contraintes, notamment l'obligation, pour les personnes lui rendant visite à son domicile, d'obtenir l'approbation préalable du ministère de l'Intérieur.

Entre le 21 et le 31 juillet, la Haute Cour a examiné le dernier recours porté par Mahmoud Abu Rideh contre le maintien d'une ordonnance de contrôle à son égard. Une partie de cette audience s'est déroulée durant des sessions secrètes dont Mahmoud Abu Rideh et ses avocats ont été exclus, et durant lesquelles la cour a examiné des éléments que ni lui ni ses avocats ne sont pas autorisés à consulter.

Le 8 août, le juge de la Haute Cour ayant examiné le recours a statué que, pour que le procès soit équitable, les autorités britanniques devaient fournir plus d'informations à Mahmoud Abu Rideh sur les raisons les incitant à croire qu'il est ou a été impliqué dans des activités liées au terrorisme. Les deux parties pourront faire appel contre les différents aspects de cette décision, mais ces appels ne seront pas examinés avant octobre 2008 au plus tôt. D'ici là, la nouvelle ordonnance de contrôle dont fait l'objet Mahmoud Abu Rideh reste en vigueur.

Au vu de l'amélioration, aussi limitée soit-elle, de la situation de Mahmoud Abu Rideh, aucune action complémentaire n'est requise pour l'instant de la part des membres du réseau des Actions urgentes. Merci à tous ceux d'entre vous qui ont envoyé des appels.